

Janie n° 9

LE CHIZEROT



Paysan d'Uchizy au mariage de sa fille
1824

BULLETIN MUNICIPAL

BULLETIN MUNICIPAL

N ° 9

SOMMAIRE

=====

	Pages
- Voeux du Conseil Municipal.....	1
- <u>Agriculture</u> :	
- Récolte de vin.....	2
- Dommages causés par les chiens.....	3
- La rage.....	4
- Calamités agricoles.....	6
- Calendrier des ordures ménagères - Ramassage de verre.....	5
- Cérémonie du 11 novembre 1981.....	6
et message du Ministre.....	7
- Club du 3e âge.....	8
- Conscrits classe 1982 - 1971 - 1972.....	9-10-11
- Conseil Municipal du 25/09/1981.....	12 à 18
- " " du 20/11/1981.....	19 à 26
- Dons reçus.....	27-28
- Etat-Civil.....	29
- <u>Histoires anciennes</u> :	
- Les cheminées sarrazines.....	30
- Noël en Maconnais.....	31
- <u>Informations diverses</u> :	
- La terre des hommes.....	32
- Les Maires de Franco.....	33
- Sécurité Sociale.....	34
- Sujet de réflexion.....	35
- Voyage des Anciens prisonniers.....	36-37
- Voyage des pompiers.....	38 à 41
- La vie à Uchizy en 1981.....	42-43
- Le mot de la fin.....	44-45
- Humour.....	46

BULLETIN MUNICIPAL

N° 9

Le CONSEIL MUNICIPAL
vous adresse ce 9ème bulletin
en ce premier de l'an 1982.

Il vous présente ses meil-
leurs voeux de bonne et heureuse
année, en particulier une bonne
santé à tous et à toutes, et vous
assure de ses sentiments dévoués.

Le prochain bulletin, le n° 10, paraîtra le 1er juillet
1982. Ceux qui désirent y faire paraître un article, voudront
bien le remettre en mairie avant le 15/06/1982.

H.J.

A G R I C U L T U R E

=====

Les déclarations de récoltes de vin en 1981, enregistrées en mairie avant leur envoi à la Direction Générale des Impôts, sont les suivantes :

Superficie en vigne :

- Vin ordinaire.....	2 ha 89 a 58
- Vin A.O.C.....	24 ha 48 a 11
	<hr/>
	27 ha 37 a 69

Production correspondante :

- Mâcon-Village.....	455 hl 20
- Mâcon Supérieur.....	39 hl 00
- Bourgogne Rouge.....	83 hl 00
- Mâcon-Uchizy.....	2 hl 00
- Gamay.....	52 hl 00
- Vins blancs.....	34 hl 00
- Vins rouges.....	35 hl 87
	<hr/>
	701 hl 07

=°=°=°=°=°=°=°=°=°=

MERCI A NOS VIGNERONS.

H.J.

Direction de l'Administration
Générale & de la Réglementation

2ème Bureau

LE PREFET de SAONE-et-LOIRE

à Mesdames et Messieurs les MAIRES
(en communication à MM. les SOUS-PREFETS)

OBJET : Dommages causés aux éleveurs par les chiens errants -

Mon attention vient d'être appelée à plusieurs reprises sur l'importance croissante des dommages causés par des chiens errants qui s'attaquent aux troupeaux, et notamment aux ovins et aux caprins.

En effet, l'élevage de plein air est courant dans le département et les éleveurs ne disposent que de moyens de défense limités à l'encontre des chiens en état de divagation, dont le nombre semble s'accroître, notamment en cette période de vacances.

En vue de prévenir dans toute la mesure du possible ces agressions qui causent aux propriétaires de troupeaux un préjudice important, il me semble indispensable que vous appliquiez les dispositions légales qui vous permettent de prendre toutes les mesures propres à empêcher la divagation des chiens.

Je vous rappelle que vous disposez, à ce titre, de plusieurs réglementations :

1° - Réglementation découlant des textes sur la chasse :

L'arrêté ministériel du 16 mars 1955 interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non.

L'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 8 juillet 1955 précise (article 9) que sont réputés en état de divagation les chiens qui, se trouvant hors de la portée de la voix de leur maître, sont abandonnés à leur instinct naturel (l'article 374 du Code Rural précise que les contrevenants correspondants sont punis d'une amende de 1 200 à 3 000 F).

2° - Réglementation concernant les animaux dangereux et errants :

L'article 213 du Code Rural indique que " Les Maires peuvent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que les chiens et les chats soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient trouvés sur la voie publique, dans les champs ou dans les bois, seront conduits à la fourrière et abattus si leur propriétaire reste inconnu et s'ils n'ont pas été réclamés par lui; l'abattage est réalisé dès l'expiration d'un délai de quatre jours ouvrables et francs après la capture. Dans le cas où ces animaux sont identifiés par le port d'un collier

MAIRIE BOUCHY (74)
COMMUNIC. ARRIVÉ

LE 24.11.1991

1044

NOTEZ-LE *copies du 22-7-81*

Divagation des chiens

Mise en garde du préfet

« Devant l'importance croissante, durant cette période de vacances, des dommages causés par les chiens errants, notamment aux troupeaux ovins et caprins, l'attention des propriétaires de chiens est attirée sur la gravité de leur responsabilité dans le cas où ils laissent errer leurs animaux.

En effet, cette responsabilité, définie par le code civil peut être mise en jeu en cas de dommages causés par leurs animaux, notamment à l'égard des troupeaux d'ovins et de caprins.

Par ailleurs, il est rappelé que diverses réglementations interdisent la divagation des chiens et que, même si aucun dommage immédiat n'est constaté, les propriétaires de chiens errants encourrent diverses pénalités pouvant aller jusqu'à l'abattage de l'animal.

Textes sur la chasse. — Il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non. Sont réputés en état de divagation les chiens qui se trouvent hors de portée de voix de leur maître. Celui-ci encourt alors une amende de 1 200 à 3 000 francs.

Règlementation sur les animaux errants. — Les chiens (et les chats) errants sont conduits à la diligence des maires à la fourrière et abattus à l'expiration d'un délai de quatre jours, si leur propriétaire ne s'est pas fait

connaître.

Dans le cas où l'animal est identifié par collier ou par tatouage, ce délai d'abattage est porté à huit jours.

Règlementation sur la lutte contre la rage. — Le département de Saône-et-Loire étant déclaré atteint par la rage, les chiens non vaccinés contre la rage doivent être tenus en laisse et muselés. S'ils sont vaccinés, ils doivent être tatoués, mais toutes les fois que leur capture s'avèrera impossible ou dangereuse, ils peuvent être abattus sur place par les agents de la force publique, les agents assermentés chargés de la police de la chasse, ou toute autre personne titulaire d'un permis de chasse et requise par le maire à cet effet.

Il est évident, par ailleurs, que tout propriétaire identifié, même après l'application d'une de ces mesures, sera tenu de régler le montant éventuel des dommages causés par l'animal d'une part, et d'autre part, les frais occasionnés par l'application de ces mesures.

Je viens de rappeler, par circulaire à tous les maires de Saône-et-Loire, leurs obligations en la matière et les mesures qu'ils ont vocation à prendre.

Mais en même temps, je fais appel à la sagesse de tous les propriétaires de chiens, pour que les mesures dont il s'agit n'aient pas à être appliquées ».

CALENDRIER ORDURES MENAGERES

ANNEE 1982

Janvier : 11 25	Juin : 1 7 14	Septembre : 6 13 20 27
Février : 8 22	21 28	Octobre : 11 25
Mars : 8 23	Juillet : 5 12 19	Novembre : 8 22
Avril : 5 19	20 25	Décembre : 6 20
Mai : 3 17	Août : 3 9 16 23 30	

Soient : 34 tournées

Les ordures ménagères sont obligatoirement rassemblées:

- a) dans des poubelles,) aux frais des
b) ou dans des sacs en plastique) usagers

Cette façon de faire est en harmonie avec l'hygiène publique d'une part et, d'autre part, les personnes chargées de ce service peu enviable, sont des êtres comme nous. Ils ont droit à nos égards.

Merci à ceux qui voudront bien le comprendre.

RAMASSAGE DE VERRE

Afin de remédier au gaspillage du verre, il a été procédé en octobre dernier à ce ramassage, 2 T 150 ont été transportées à St-Gobain par l'entreprise BERTOLINI. Ces verres sont payés 148,00 F la tonne au profit du B.A.S. de la Commune. Il est donc demandé à chaque ménage qui désire se débarrasser de cette marchandise, de le signaler en mairie.

Quels verres sont concernés ?

Tous les verres creux (bouteilles, flacons, bocaux).

Ne doit pas être pris au ramassage :

Ampoules, ficelles, bouchons, vaisselle, plastique, néon. Il est indispensable, pour ce ramassage, de débarrasser les verres de tous les éléments étrangers : capsules, bouchons.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE
=====

La cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918 et des victimes des autres guerres s'est déroulée en présence d'une foule nombreuse.

Rassemblés à 10 H 30 dans la cour de la mairie, les Anciens Combattants de 1914-1918, de 1939-1945, d'Afrique du Nord, la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, les Membres du Conseil Municipal, les Présidents des sociétés locales et leurs adhérents, les enfants des écoles et de nombreux Chizerots se sont rendus dans la salle de classe où est installé le tableau des enfants de la Commune "Morts pour la France". A l'appel des noms, les écoliers ont répondu 65 fois : "mort pour la France". Ensuite, une enfant de 10 ans du C.M.2, a lu un peu émue, une poésie de René-Guy CADOU "Les Fusillés de Châteaubriant". Le Maire prononça son allocution et lut le message de M. Jean LAURAIN Ministre des Anciens Combattants.

L'assistance quitta ensuite la salle et se dirigea vers le monument aux morts, derrière le drapeau des Anciens Combattants porté par un ancien combattant. La gerbe du Conseil Municipal et des fleurs apportées par les enfants des écoles ont été déposées au pied du monument, une minute de silence fut observée à la mémoire des victimes des guerres.

Le cortège, dans le silence et le recueillement, défila ensuite dans le cimetière communal où reposent notamment les restes de quelques Anciens Combattants.

Pour clore la cérémonie un vin d'honneur fut offert par le Conseil Municipal dans une salle préparée à cet effet.

R.L.

CALAMITES AGRICOLES

Par arrêté préfectoral du 07/10/1981, la Commune est déclarée sinistrée pour les dégâts causés aux cultures de pommiers.

Cette mesure offre la possibilité aux exploitants de solliciter des prêts spéciaux pour la réparation des dommages subis du fait de ce sinistre.

Pour ce faire, ils devront s'adresser à leur caisse locale du Crédit Agricole Mutuel et présenter leur demande avant le 30/06/1982.

H.J.

MESSAGE DE MONSIEUR JEAN LAURAIN - MINISTRE DES
ANCIENS COMBATTANTS - A LIRE DEVANT LES MONUMENTS AUX MORTS
AU COURS DES CEREMONIES COMMEMORATIVES DE L'ARMISTICE DU
11 NOVEMBRE 1918

Monsieur le Président de la République a tenu à ce que l'hommage de la nation aux anciens combattants, à l'occasion de la célébration du 63ème anniversaire de l'armistice et du 60ème anniversaire de l'inhumation du soldat inconnu, revête une solennité exceptionnelle.

La part personnelle prise par le Président de la République, par le Premier Ministre et par le Gouvernement aux différentes manifestations nationales témoigne de cette volonté.

Il va de soi qu'en écho de ces cérémonies, il est essentiel que la même ferveur, la même affluence marquent les rassemblements autour des monuments aux morts de tous les villages et villes de France.

Ces manifestations se placeront naturellement sous le signe de la solidarité, de la liberté, de la fraternité et de l'unité.

Solidarité : solidarité des anciens combattants de toutes les générations du feu, solidarité de la nation toute entière et de sa jeunesse avec ceux qui ont porté les armes au service de la patrie.

Liberté : parce que la liberté qui est la nôtre dans une France rendue à ses frontières, nous la devons à ces soldats dont beaucoup ont fait le sacrifice de leur vie, laissant derrière eux des mères, des épouses, des enfants qui doivent ce jour-là se sentir assurés de l'affection respectueuse de tous.

Fraternité : parce que la paix retrouvée, la certitude d'une liberté reconquise nous donnent le droit et même le devoir dans ce mois de novembre, qui est le mois de tous les morts, d'être plus attentifs encore aux souffrances et aux besoins des autres.

Unité : parce que la France est aujourd'hui libre et fière, parce qu'elle est riche dans sa diversité comme dans son destin, il faut que ces manifestations soient l'occasion de faire la trêve sur tout ce qui divise dans le pieux hommage à tous les morts pour la patrie et dans toute l'affectueuse considération pour tous les combattants et les victimes de guerre.

Solidarité, liberté, fraternité, unité : tel doit être, je le répète, le sens de ces manifestations. Vive la France !

C I U B D U 3 E A G E

DEJEUNER A ALLERIOT

Il fait frais ce matin du 16 septembre et pourtant une cinquantaine de personnes, membres actifs ou honoraires du club du troisième âge d'UCHIZY, se regroupent gaiement "Place de la Fontaine". Aujourd'hui, c'est le déjeuner pôchouse et friture à Allériot.

Avant ce délicieux repas, nous faisons route sur Beaune afin de visiter ses magnifiques Hospices. L'Hôtel Dieu fût fondé en 1443 par Nicolas ROLIN, chancelier du Duc de Bourgogne, et Guigone de Salins, son épouse. La visite guidée nous a tout d'abord conduits dans la cour d'honneur où trône le vieux puits, avec son armature de fer forgé et sa margelle de pierre, qui constituait autrefois l'unique point d'eau des Hospices. Nous avons admiré ensuite la Grand'Salle ou chambre des pauvres, la cuisine avec ses cuivres étincelants et son vénérable tournebroche du XVIIe siècle, la pharmacie et enfin la pièce-maîtresse du musée le célèbre "Jugement dernier" de Roger de la Pasture. Tout le mobilier est authentique ou refait sur les modèles d'origine.

C'est en évoquant le dévouement des religieuses des Hospices de Beaune que nous remontons dans le car. Nous prenons cette fois-ci la direction de Allériot avec un petit détour au confluent de la Saône et du Doubs. Le repas est très gai et apprécié de tous. Quelques convives égayaient nos oreilles et nos coeurs avec des chants d'autrefois.

Nous quittons ce lieu agréable pour nous rendre à la Roseraie de Chalon sur Saône située dans un parc de cent hectares. Les allées sont des pistes d'entraînement, les pelouses des terrains de golf et de foot. Le soleil est de la partie, ce qui nous permet d'arriver jusqu'aux massifs de roses odoriférantes.

Après cette marche bienfaisante, nous prenons le chemin du retour agrémenté d'histoires et de chants.

Isabelle BAUDRAS

C O N S C R I T S

=====

Classe 1982

Les conscrits, classe 1982, s'organisent pour fêter leur 20ème anniversaire. Leur banquet traditionnel aura lieu, le samedi 9 janvier 1982 dans la salle du restaurant "ECHALIER". Au préalable, ils remettront une cocarde aux classes en 2 et ils les inviteront au banquet.

Le soir, un bal sous chapiteau sera animé par un orchestre dynamique. Les conscrits invitent toute la jeunesse d'UCHIZY et de la région à venir à cette soirée dansante.

1982
Conscrits

- ANDRE Marc
- CANARD Thierry
- VERNET Bruno
- PERRUSSET Claude

1983
Sous-Conscrits

- TALMARD Jean Luc
- GRAVALLON Nathalie
- GRAVALLON Annick
- GUYONNET Yvette
- CORNU Annie
- JAMES Patrick
- ~~CLERC Marie Laure~~
- GUYONNET Nadine
- FAVIER Corinne
- VERNET Jean François
- BELOT Laurent
- TALMARD Isabelle
- PIPONNIER Sylvie
- SIMON Carole
- LEGAY Jacques
- STEPHAN Sylvie

H. J.

HOTEL D'OR

DU LION D'OR



1971

UCHIZY
Classes en 2



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 1981

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25/09/1981 à 20 H 30 en mairie.

Au cours de cette séance l'Assemblée Communale a pris les décisions suivantes :

N° 1 LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16/06/1981

Mme MICHAUD nommée secrétaire de séance fait la lecture du procès-verbal du 16 juin écoulé, lequel est adopté à l'unanimité.

N° 2 PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le P.O.S. est présenté à l'Assemblée à la suite de l'enquête d'utilité publique ordonnée par l'arrêté préfectoral du 27/03/1981. Cette enquête s'est déroulée du 04/05/81 au 19/06/81 à la mairie d'Uchizy et a été effectuée par le Commissaire-Enquêteur Jean BARAT Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Expert Agricole et Foncier.

Le Commissaire-Enquêteur n'a reçu que 4 réclamations :

- M. Michel GAYER qui a demandé le classement de la parcelle ZI en catégorie I.N.C. (Zone Agricole Protégée).
- M. Paul MAIRE qui a demandé de son côté le classement en zone I.N.C. d'une partie des parcelles C 417 et C 418 au lieu-dit "La Tamistette".
- Mme MAZOYER, propriétaire de la parcelle ZA n° 83 au lieu-dit "La Martine" qui voudrait la donner à son fils pour faire bâtir et elle ne possède que cette seule parcelle.
Ce terrain est classé en zone A.O.C. et pourrait être échangée éventuellement avec une autre parcelle constructible dont le propriétaire serait désireux de planter de la vigne.

.../...

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces réclamations, en rappelant que le but du P.O.S. est d'éviter l'anarchie des constructions, et de sauvegarder les zones agricoles.

LE CONSEIL :

Ouï la lecture du rapport du Commissaire-Enquêteur,

Après discussions et échanges de vue,

DECIDE :

- 1°) D'homologuer les conclusions du rapport d'enquête en ce qui concerne les 3 premières réclamations à savoir :

Classement de leurs parcelles en catégorie I.N.C. (zone agricole protégée).

- 2°) Par 7 voix contre deux (1 bulletin nul) de refuser le classement en I.N.C. de la parcelle ZA n° 83, actuellement en A.O.C.

N° 3 ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Par lettre du 8 juillet 1981, l'Ingénieur des Travaux Ruraux à Mâcon demande à la Commune si elle a l'intention de réaliser une tranche de travaux d'assainissement en 1982 et ce, afin de les programmer en vue de proposer la Commune pour une subvention.

LE CONSEIL :

Considérant que l'assainissement de la Commune s'impose de plus en plus, notamment dans l'agglomération.

Mais considérant qu'actuellement la Commune est sur le point de réaliser un lotissement dont le coût s'avère au départ très onéreux ; qu'il y a lieu de repousser encore d'une année la réalisation de ce projet d'assainissement.

DECIDE :

De renvoyer à 1983 l'exécution d'une tranche de travaux d'assainissement.

.../...

N° 4 SUBVENTIONS DU F.D.A.E.C.

La réunion des Maires du canton de Tournus a eu lieu le 18 juillet dernier à Uchizy, au cours de laquelle, M. GAUTHERON Conseiller Général a donné le montant de la dotation cantonale du F.D.A.E.C. pour l'exercice 1982.

La Commune d'Uchizy s'est fait inscrire pour 68 600 F au titre de l'entretien des chemins,
60 000 F pour travaux neufs d'assainissement,
15 000 F pour peinture du couloir de mairie.

Etant précisé qu'une réunion des maires aura lieu prochainement pour fixer le montant de la subvention accordée à chaque collectivité.

N° 5 INDEMNITE SPECIALE POUR AUXILIAIRE DE BUREAU

Par décrets des 17 juillet 1980 et 7 juillet 1981, une indemnité mensuelle de 100,00 F et de 190,00 F est accordée aux auxiliaires de bureau du 1er échelon. Mme LAFARGE Rosette, secrétaire de mairie entrant dans cette catégorie, peut bénéficier de cet avantage.

LE CONSEIL :

Vu les dispositions des décrets sus-rappelées.

Vu la situation d'auxiliaire de bureau de Mme LAFARGE embauchée à compter du 01/08/1980.

DECIDE :

De lui faire bénéficier de cette indemnité spéciale de

- 100,00 F à compter du 01/08/80
- 190,00 F à compter du 01/07/81

N° 6 MICROFICHES

Les bureaux du Cadastre disposent d'une documentation sur microfiches qui se substitue à la matrice cadastrale ainsi qu'aux états de section.

.../...

Cette documentation miniaturisée a les avantages :

- 1°) De mettre un terme à l'accroissement en volume de la documentation.
- 2°) De disposer plutôt des mises à jour annuelles et de ne pas être dessaisi de ces documents pendant la période d'exécutions des travaux de mise à jour.
- 3°) D'améliorer les conditions de consultation des documents déposés en mairie. Les contribuables auront ainsi la concordance entre les bases d'imposition mentionnées sur les matrices cadastrales et celle figurant sur les avertissements d'impôts locaux, alors que ce rapprochement direct ne sera plus assuré avec la documentation sur papier, à l'issue des majorations forfaitaires annuelles.

LE CONSEIL :

Vu les avantages que présente la documentation cadastrale sur microfiches.

Vu les réformes administratives et mutations sans cesse grandissantes.

DECIDE par 7 voix contre 3 :

- 1°) De demander que la copie des documents cadastraux, matrices et états de section déposés en mairie soit délivrée par l'Administration sous forme de microfiches en lieu et place des registres actuels.
- 2°) De faire l'acquisition du lecteur de microfiches.

N° 7 IMMEUBLE MENACANT RUINE (indemnité à récupérer sur le propriétaire M. German)

L'immeuble situé "Rue du Bief", appartenant à M. Denis GERMAN, autrefois kinésithérapeute à Tournus est dans un état de délabrement avancé .

L'adresse de ce propriétaire est inconnue tant des services des P.T.T., des services de Police et du notaire.

.../...

Sur requête du Maire de la Commune, le Président du Tribunal d'Instance de Mâcon a nommé en qualité d'expert M. LEVADOUX architecte diplômé de l'école publique des travaux publics, demeurant à Mâcon avec la mission de procéder à l'examen de l'immeuble sus-rappelé et de dire s'il présente un péril grave imminent pour ses habitants ou pour la sécurité publique.

L'expert a accompli sa mission le 01/06/81 et, a estimé que les bâtiments composant la propriété German présentaient un péril grave et imminent pour les personnes qui pénétreraient à l'intérieur.

Afin de pallier à ces risques, l'expert a donné quelques mesures de sécurité indispensables et, notamment si l'inviolabilité de la clôture des lieux ne pouvait être assurée, de démolir les ouvrages de toitures, tuiles, etc... avant la saison hivernale au cours de laquelle les risques d'effondrement se trouveraient aggravés par les chutes de neige.

Les frais et honoraires de cet expert se sont élevés à 1 098,00 F, et ceux de l'entrepreneur qui a étayé la charpente à 573,88 F, sommes acquittées par la Commune aux intéressés.

Le Maire demande à l'Assemblée que ces frais soient récupérés auprès du propriétaire dont l'adresse vient d'être révélée à la suite de recherches approfondies.

LE CONSEIL :

Vu l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Mâcon,
Vu le rapport d'expertisé de l'architecte expert,
Vu les notes de frais acquittées par la Commune pour mener à bien cette affaire.

DECIDE :

De demander au propriétaire Denis GERMAN le remboursement des frais engagés par la Commune pour la sécurité publique et conformément à la Loi.

N° 8 LOTISSEMENT COMMUNAL

Par délibération du 16/06/1981, la présente Assemblée a décidé de solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation de notre lotissement.

.../...

Le concours a été autorisé par décision préfectorale du 29/09/1981.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte cette estimation qui devient le prix d'objectif.

Le taux de rémunération de ce concours est de 6,68 %.

Sa rémunération initiale est donc égale à 18 206,00 F hors taxes, soit 22 233,00 F T.T.C.

N° 9 AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS (Mutuelle à prendre ou à ne pas prendre en charge)

Le chef de corps de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers d'Uchizy demande que la cotisation due chaque année à leur mutuelle soit prise en charge par le budget communal. Le taux de la cotisation est de 56,00 F par membre actif, année 1981.

Etant précisé que cette cotisation est destinée à l'Union Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saône et Loire chargée de la ventiler :

pour La Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers,
L'Union Départementale de Saône et Loire,
L'Oeuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers morts accidentellement,
L'Assurance des Sapeurs-Pompiers victimes d'accidents aussi bien en service communal qu'en dehors du service.

LE CONSEIL :

Ouï cet exposé et après s'être renseigné sur l'utilité de cette mutuelle.

Considérant que la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de la Commune est composée de membres bénévoles uniquement, que partant, ils ne perçoivent aucune rémunération en cas d'intervention aussi bien en cas de sinistres que pour les manifestations diverses.

DECIDE :

De prendre en charge les cotisations dues à leur mutuelle à compter de 1982.

.../...

N° 10 ESTIMATION DES COUPES DE BOIS

Par courrier du 07/09/81 le Directeur de la Préfecture de Saône et Loire a fait parvenir l'estimation des coupes de bois à délivrer en nature en 1981, coupe dite des "Prés Chopins" de 4 ha 09.

Cette coupe comprend 367 m³ tant en chênes qu'en arbres divers et taillis, et 400 m³ laissés en réserve tant en baliveaux qu'en A.F.

LE CONSEIL :

Après en avoir délibéré ne formule aucune observation sur l'estimation de cette coupe faite par les agents des Eaux et Forêts.

Dit que les inscriptions des affouagistes désireux de faire leur portion de bois seront closes le 15 novembre 1981.

N° 11 QUESTIONS DIVERSES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Est informé du recrutement de M. MARPAUD Roger en tant qu'ouvrier à temps complet de la voirie communale.
- Refuse la proposition du Comité Départemental de l'Habitat Rural (C.D.H.R.) tendant à la prise en charge de la personne (1 000,00 F) qui viendrait sur place, faire une conférence sur les constructions et leur financement.
- Prend connaissance de la circulaire préfectorale du 18/05/1981 sur l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation.
- Accepte de prendre en charge l'abonnement du B.O. de l'Education Nationale présenté par le Directeur de l'Ecole Publique.
- Refuse par 6 voix contre 3 (1 bulletin nul) la demande de prise en charge par la Commune de la réfection d'une pièce dans le logement de fonction présentée par l'institutrice adjointe des écoles publiques.

H.J.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 1981

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20/11/1981 à 20 H 30, dans la salle de la mairie.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

N° 1 LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25/09/1981

Mme RICHY Andrée est nommée secrétaire de séance. La lecture du procès-verbal de la séance du 25/09/81 est portée à la connaissance de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

N° 2 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1981

L'Assemblée répartit de la façon suivante l'avoir de 1980 figurant sur le compte administratif et les recettes supplémentaires encaissées.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Art.	602	: Habillements.....	10 000,00
- "	607	: Fournitures scolaires.....	1 000,00
- "	609	: Frais Divers.....	6 000,00
- "	6312	: Entretien de Bâtiments.....	10 000,00
- "	6313	: Entretien de Voirie.....	25 411,63
- "	657	: Subventions.....	4 000,00
- "	669	: Dépenses imprévues.....	2 000,00
- "	83	: Prélèvement pour dépenses d'inv.	120 000,00

TOTAL..... 178 411,63
=====

Recettes

- Art.	736B	: Produits des quêtes volontaires.	100,00
- "	7370	: Part. de l'Etat dépenses fonct..	24,57
- "	7376	: Participation du Département....	5 000,00
- "	751	: Taxe additionnelle droits de mu- tation.....	2 616,08
- "	7695	: Imposition forfaitaire sur pylônes	2 400,00
- "	820	: Excédent fonction. reporté.....	168 270,98

TOTAL..... 178 411,63
=====

II) SECTION D'INVESTISSEMENTDépenses

- Art.	210	: Achat de terrain (Rue au Pré)...	1 200,00
- "	214	: Acquisition matériel.....	4 000,00
- "	232	: Bâtiments communaux.....	29 000,00
- "	233	: Travaux voies et réseaux.....	84 751,62
- "	233	: Chemins.....	140 797,24
TOTAL.....			259 748,86
			=====

Recettes

- Art.	060	: Excédent d'invest. reporté.....	106 704,86
- "	1053	: Allocation Masse Départementale.	3 085,00
- "	1053	: Subvention Rue au Pré.....	27 500,00
- "	115	: Prél. sur recette fonction.....	120 000,00
- "	1420	: Produit titre plafond légal T.V.A.	2 122,00
- "	1423	: Taxe locale d'équipement.....	337,00
TOTAL.....			259 748,86
			=====

N° 3 ATTRIBUTION D'UNE PRIME AU PERSONNEL COMMUNAL - DECRET
 N° 81-915 du 09/10/1981

Le Décret du 9 octobre 1981 prévoit le versement à certains fonctionnaires et agents de l'Etat d'une prime unique et exceptionnelle de 450,00 F pour les agents dont le traitement brut est calculé entre l'indice majoré 221 et 252, et de 600,00 F pour les agents dont le traitement brut est calculé suivant l'indice majoré au plus égal à 220.

S'agissant d'un complément de traitement, ce texte s'applique aux personnels titulaires en vertu de l'article L 413/2 du Code des Communes, c'est à dire pour UCHIZY

- à M. GUYONNET Robert, indice 245,
- à Mme PUGET Andrée, indice 235.

En ce qui concerne le personnel non titulaire (cas de Mme LAFARGE Rosette, indice 198), la mesure prévue par le Décret précité n'est pas applicable de plein droit, l'Assemblée communale doit intervenir en vue de l'attribution en sa faveur de cet avantage.

LE CONSEIL,

Vu les dispositions du Décret du 09/10/1981 attribuant à certains fonctionnaires et agents de l'Etat, une prime unique et exceptionnelle.

Vu la situation d'auxiliaire de bureau de Mme LAFARGE embauchée à compter du 01/08/80.

.../...

DECIDE :

- De faire bénéficier Mme LAFARGE de la prime de 600,00 F
ou $\frac{600 \times 26}{41} = 380,42$ F et ce à compter du 01/10/1981
- A titre d'information, de faire bénéficier de la prime de
450,00 F M. GUYONNET Robert $\left(\frac{450 \times 40}{41} = 439,02 \text{ F} \right)$
Mme PUGET $\left(\frac{450 \times 32}{41} = 351,22 \text{ F} \right)$

N° 4 PRIX DES LOCATIONS A REVOIR

- a) Garages
- b) Montagne des Combarniers

Le prix de location des garages communaux occupés d'une part par le Receveur des P.T.T. et d'autre part par l'institutrice adjointe a été fixé par délibération du 14/10/1980 à 392,00 F l'an à compter du 01/10/1980.

Le prix de la location de la Montagne des Combarniers à M. STEPHAN Léon a été fixé par la même délibération du 14/10/1980 à 112,00 F par trimestre à compter du 4e trimestre.

Le budget communal 1981 ayant été augmenté de 12 %, ces prix de location pourraient être augmentés dans les mêmes proportions.

LE CONSEIL,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'augmenter les locations ci-dessus de 12 %.
- a) soit pour le Receveur des P.T.T. et l'Institutrice Adjointe
 $392,00 \text{ F} \times 12 \% = 47,04$ d'où 440,00 F à compter du
01/10/1981.
- b) pour M. STEPHAN Léon $\frac{112,00 \text{ F} \times 12}{100} = 13,44$ soit 125,00 F
par trimestre à compter du 4e trimestre 1981.

.../...

N° 5 CHAUFFAGE MAIRIE-ECOLE - PARTICIPATIONS AUX FRAIS

Les dépenses engagées par la Commune au cours de l'année 1980-1981 pour le chauffage central installé dans le bâtiment Ecole-Mairie,, logement de l'institutrice adjointe, se présentent comme suit :

Bâtiment Mairie-Ecole :

Reste au 02/10/80		
7 000 l x 135,97 =		9 517,90
Livraison du 20/01/81		
4 870 l x 152,13 =		7 408,73
Livraison du 31/05/81		
4 235 l x 168,16 =		7 121,57
		<hr/>
		24 048,20
Reste au 16/11/81		
7 250 l x 168,16 =		- 12 191,60
		<hr/>
		11 856,60
	T.V.A. 17,60 %	2 086,76
		<hr/>
		13 943,36
		=====

Part à la charge de Mme PERNOT à verser entre les mains du Receveur Municipal :

$$13\ 943,36 : 3 = 4\ 647,78\ \text{F}$$

=====

N° 6 CONSOMMATION D'EAU - PARTICIPATIONS AUX FRAIS

La consommation d'eau en 1981 a été la suivante pour la Mairie-Ecole Mme PERNOT :

- 1er semestre	$\frac{671,21}{250} = 2,68 \times 50\ \text{m}^3 =$	134,00
- 2e semestre	$\frac{689,04}{250} = 2,75 \times 50\ \text{m}^3 =$	137,50
		<hr/>
		271,50

.../...

REPORT

271,50

Moins consommation Ecole-Primaire-Mairie

Reste au 16/11/1981

- 1981 22,350 m3

- 1980 - 7,000 m3

15,350 m3

$\left(\frac{2,68 + 2,75}{2} = 2,71 \right) 15,350 \text{ m}^3 \times 2,71 \text{ F} = - 41,59$

229,91

=====

Part de l'institutrice adjointe à verser entre les mains du Receveur Municipal : 229,91 F.

N° 7 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE S.D.E.I. PAR U.S.S. + EVACUATION DES EAUX USEES

Par lettre du 10 octobre écoulé, le Président de l'U.S.S. demande à l'Assemblée que la Commune d'UCHIZY prenne en charge l'abonnement de la distribution d'eau au terrain de sports par la S.D.E.I., et la pose de tuyaux pour l'évacuation des eaux usées en provenance de leur bâtiment douches-vestiaire.

LE CONSEIL,

Oùï la lecture de la lettre du Président de l'Union Sportive, et après discussions et échanges de vue,

DECIDE :

- De faire prendre en charge par le budget communal les frais d'un abonnement d'eau de 100 m3 et de laisser à la charge de l'Union Sportive les frais résultant de ce dépassement.

- De faire installer les canalisations destinées à recevoir les eaux pluviales et les eaux usées du bâtiment douches-vestiaire.

N° 8 DELIBERATION A PRENDRE POUR P.T.T. (CABLES SOUTERRAINS)

L'Assemblée Communale est informée du passage du câble P.T.T. souterrain devant relier DIJON à MACON (câble 565, tronçon 02, moyenne distance et traversant la parcelle ZL n° 75 de 32 ha 28 a 10 sur 839 mètres linéaires, lieu-dit "En Devenay") avec construction d'une chambre d'amplification PAX 220 figurant sur le plan ci-joint.

.../...

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, constatant l'obligation de la création de cette servitude sur les propriétés communales.

a) Autorise le passage du câble P.T.T. devant relier DIJON à MACON et donne pouvoir au Maire de signer la convention de servitude présentée par la Société S.E.G.A.T. 71, 73 Avenue St Mandé 75012 PARIS, moyennant une indemnité de 2 917,00 F.

b) Attire toutefois l'attention de la Société S.E.G.A.T., que par délibération des 22/12/1975 et 22/02/1976, l'Assemblée Communale de ce siège, a autorisé les fermiers de ces terrains à faire les travaux de drainage, que partant, il y aurait lieu de tenir compte de ces éléments pour la pose à une profondeur "AD-HOC" des câbles P.T.T.

N° 9 INDEMNITE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Par lettre du 26/10/1981, Monsieur le Préfet de Saône et Loire précise que l'indemnité spéciale de gestion due au Receveur Municipal (arrêté interministériel du 8/5/72) pour la période triennale de 1981 à 1983 inclus est de 143,00 F pour notre collectivité.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé,

DECIDE :

De payer annuellement au Receveur Municipal l'indemnité de gestion portée à 143,00 F.

N° 10 ASSOCIATION FAMILIALE DU TOURNUGEOIS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Directrice de l'Association Familiale de la région de Tournus, installée Vieille Route d'Ozanay à TOURNUS, demande par lettre du 20/10/1981 une participation financière de la Commune pour aider au fonctionnement de la crèche familiale de TOURNUS.

Cette crèche fait le lien entre les assistantes maternelles et les familles au moment où celles-ci cherchent à placer leurs enfants.

La crèche assure les salaires et les charges sociales des assistantes maternelles et leur fournit le matériel nécessaire à l'enfant.

Le prix de revient d'une journée pour un enfant est de 74,00 F.
La participation de la C.A.F. est de 27,00 F par jour et par enfant : soit 47,00 F à la charge de la famille par jour et par enfant.

Les enfants d'Uchizy placés dans cette crèche sont au nombre de 6.

LE CONSEIL,

- Considérant que les familles concernées ont un quotient familial supérieur au plafond de référence.
- Que partant, elles ont les moyens financiers suffisants pour subvenir aux frais de la garde de leurs enfants.

REFUSE la subvention sollicitée par la Directrice de l'Association familiale de la région de TOURNUS.

N° 11 INDEMNITE SUPPLEMENTAIRE POUR SAPEURS-POMPIERS - TENUE DES SAPEURS-POMPIERS A REVOIR

a) Indemnité supplémentaire

Le Chef de corps de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de la Commune, demande que leur indemnité habituellement versée chaque année soit augmentée en raison des frais entraînés par l'exercice de leur fonction.

LE CONSEIL,

Après explications et échanges de vue,

DECIDE :

d'attribuer à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers un supplément de 500,00 F à l'indemnité déjà prévue au B.P. 1981.

b) Tenue des sapeurs-pompiers à revoir

La tenue actuelle portée par les sapeurs-pompiers a été confectionnée il y a environ 15 ans. De plus, la plupart de ces tenues sont passées de l'un à l'autre à la suite du recrutement de sapeurs-pompiers après le départ de l'un d'eux. Elles sont devenues donc peu seyantes, et leur vétusté exige qu'un remède soit apporté à cet état de fait.

LE CONSEIL,

Où l'exposé

- Considérant en effet que les tenues des sapeurs-pompiers de la Commune sont vétustes que partant, il y a lieu de les réformer.

DECIDE :

De faire confectionner les tenues bleues en tergal par un homme de l'art aux 12 sapeurs-pompiers actuellement en fonction.

N° 12 QUESTIONS DIVERSES

1°) Coupe de Bois

Le Conseil prend connaissance de la liste des personnes qui ont demandé à faire leur affouage de bois, situé "Aux Prés Chopins".

Et désigne les Membres de la Commission des Bois, pour aller sur place afin de procéder au partage de la coupe en fonction du nombre de bénéficiaires, à savoir :

M. PERRUSSET Jacques, M. SALLET Gérard, M. GAUDEZ Roger, M. FELIX Robert, M. MARPAUD André.

2°) Plantations de peupliers en Arbigny

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté préfectoral de M. Le Préfet de l'Ain autorisant la Commune à faire planter des peupliers dans les propriétés communales Outre Saône au lieu-dit "Les Mouilles" sur une superficie de 0 ha 50 a.

3°) Location du jardin (ouest de l'école)

Le Conseil examine la demande de M. GUYONNET J.M. tendant à exploiter le jardin de l'instituteur situé à l'ouest du bâtiment Mairie-Ecole.

Après discussions et échanges de vue,

Il décide de louer le jardin au demandeur en remplacement de M. DAVIS Maurice.

DIT :

- a) Que la présente location est consentie moyennant le prix de 50,00 F l'an à compter du 11/11/81 qui sera à verser entre les mains du Receveur Municipal.
- b) Que le prix est basé sur la valeur de 1 kg 79 de viande au 11/11/81. Il pourra donc être modifié suivant le prix retenu chaque année pour les baux.
- c) Que la cessation de la présente location par l'une des parties devra être faite au mois de novembre chaque année pour l'année suivante.

4°) Clairon

Le Conseil Municipal consent à prêter aux conscrits (classe 1982) un clairon avec cordelières pour la durée de leur réjouissance, c'est à dire le 30/01/82.

Cet instrument devra être réintégré en mairie à cette date, sauf dérogation express. Le président des conscrits sera responsable de ce matériel communal.

H.J.

D O N S R E C U S E N 1 9 8 1

=====

1°) LES AMIS DE LA MUSIQUE :

- Mme PRADIER Lucienne.....	60,00
- Mme GUICHARD Arlette.....	60,00
- M. CORNU Marcel.....	150,00
	<hr/>
	270,00

2°) LA BOULE SARRAZINE :

Mariage :	- M.M. BELANGE-GRAVALLON....	191,05
-----------	------------------------------	--------

3°) BUREAU D'AIDE SOCIALE :

- M. BURY Lucien.....	100,00
- M. GAUDEZ Roger.....	150,00
- M. THEVENARD Patrick.....	50,00
- Mme Vve GUILLON Léone.....	1 000,00
- Laiterie Coopérative.....	3 727,40
	<hr/>
	5 027,40

4°) CLUB DU 3e AGE : (en espèces)

	- Mme MALVERT M. Antoinette..	5 000,00
	- Laiterie Coopérative.....	3 727,40
	- Mme Vve CHAMBARD Mélanie..	1 000,00
	- Famille PERRUSSET-GACON...	200,00
	- M. GAUDEZ Roger.....	150,00
Mariage :	- M.M. BELANGE-GRAVALLON....	191,05
	- Crédit Agricole.....	125,00
	- Mme Vve CHERVIER Léonie..	100,00
	- Mme FLEURENCON Anne.....	100,00
	- M. BUCHAILLE François.....	100,00
	- Mme PERRIN Raymonde.....	100,00
	- Mme Vve LAGARDE Marie.....	70,00
	- M. MORIER-BEFFY.....	55,00
	- Mme VANNIER Claudine.....	50,00
	- M. LEGRAND Etienne.....	50,00
	- M. LAFARGE Jean.....	50,00
	- M. PICOLLET Maurice.....	35,00
	- Anonyme.....	35,00
	- M. JACOB Lucien.....	20,00
	- M. JEAN Marin.....	20,00
	- Mme ROLLIN Germaine.....	15,00
	- Mme DAVID Laurianne.....	10,00
	- Mme GRANOTIER Juliette...	5,00
		<hr/>
		11 208,45

5°) COMITE DE JUMELAGE :

- M. CORNU Marcel..... 150,00

6°) COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS :

- M. GAUDEZ Roger..... 100,00
- M. BESSON Antoine..... 200,00
- M. CORNU Marcel..... 150,00
- Mme GAUDILLAT Fernande... 400,00
- Famille PERRUSSET-GACON.. 200,00
- M. PRADIER René..... 50,00
- Mme BERNIGAUD Jeanne..... 50,00
- M. DANANCHER Eugène..... 20,00
- M. DERANGERE Michel..... 550,00
- Crédit Agricole..... 125,00

1 845,00

7°) COOPERATIVE SCOLAIRE :

- Crédit Agricole..... 150,00
- Crédit Agricole..... 125,00
- Mme GRANGER..... 100,00
Mariage ;
- M.M. REBOUT-DEFOSSARD.... 46,20
- Anonyme..... 100,00
- Mme GUYONNET Robert..... 50,00
- Mme BERTOLINI Pierre..... 50,00
- M. CHAFFURIN Michel..... 15,00
- Famille PERRUSSET-GACON.. 100,00

736,20

Les Présidents et, en particulier les trésoriers des Associations bénéficiaires de ces dons, remercient vivement leurs généreux donateurs et leur assurent de toute leur affection et dévouement.

H.J.

ETAT CIVIL

Nos joies et nos peines

Naissances :

Clarisse et Marie-Anne TEMPORAL....	1e 11/04/1981
Christine DELPHIN.....	1e 01/08/1981
Steven, Pierre, Alix DEPIERRE.....	1e 07/12/1981

Mariages : Dans la Commune

GRAVILLON Annick et BELANGE Albert.....	1e 29/08/1981
---	---------------

En dehors de la Commune

REBOUT Alain et DEFOSSARD Christiane.....	1e 28/02/1981
---	---------------

Décès :

BAILLY Vve CHAMBARD Mélanie. à 90 ans.....	1e 12/11/1981
BESSON Antoine à 79 ans.....	1e 13/03/1981
CHEYNET Marius à 80 ans.....	1e 09/02/1981
DUFAL Marius à 83 ans.....	1e 28/09/1981
GACON Vve PERRUSSET Marie-Louise à 80 ans.....	1e 26/10/1981
GAUDEZ Emile à 88 ans.....	1e 08/01/1981
LAGARDE Georges à 77 ans.....	1e 11/07/1981
MALVERT Marie-Antoinette à 72 ans.....	1e 01/08/1981
PROMPT Vve LAFARGE Amélie, Marie-Louise à 82 ans	1e 15/08/1981
SALLES Vve BROUQUI Juliette, Charlotte à 72 ans	1e 06/10/1981
TARLIER Romain à 76 ans.....	1e 29/09/1981
THEVENARD Amélie à 82 ans.....	1e 03/10/1981

Nouveaux habitants à UCHIZY

M. et Mme AUGUSTE - SAVIN	arrivés	1e 01/03/1981
Melle GROZELLIER Elisabeth	arrivée	1e 24/04/1981
Mme SPANU Marie-Jeanne	arrivée	1e 04/04/1981
M. et Mme DEPIERRE-MAURY	arrivés	1e 28/04/1981
M. et Mme MOIROT - ERNOULT	arrivés	1e 01/05/1981
M; et Mme CHACHUAT - VOLATIER	arrivés	1e 12/07/1981
M. et Mme DUCROT - CORLIN	arrivés	1e 25/07/1981
M. et Mme GENRET - LUBOEUF	arrivés	1e 01/08/1981
M. et Mme CINQUIN - CORNU	arrivés	1e 05/08/1981
M. et Mme NICOLAS - DUCROT	arrivés	1e 01/09/1981
M. et Mme CURTIAUD - GAUTHRAYE	arrivés	1e 26/09/1981

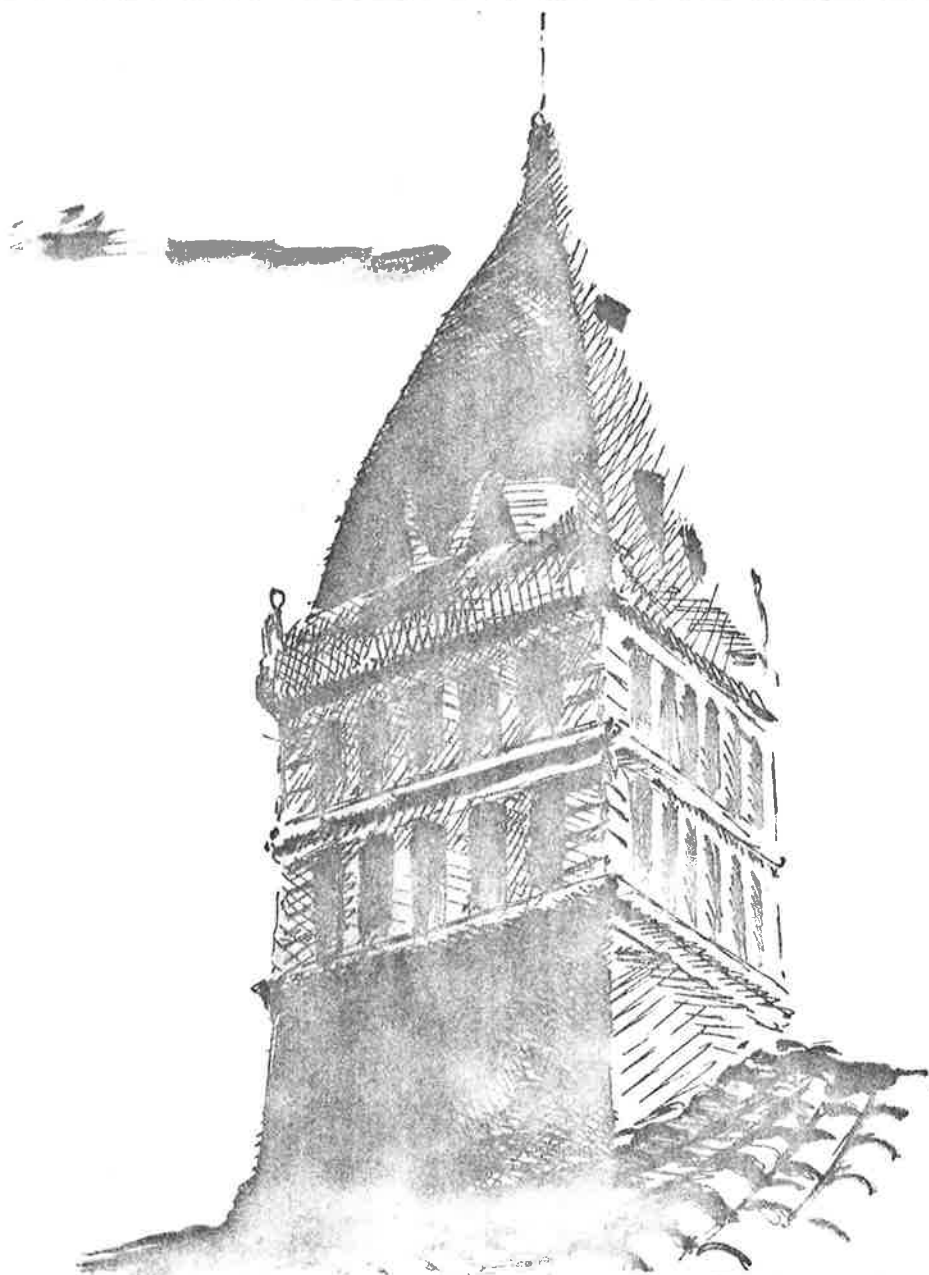
=°=°=°=°=°=°=°=

H.J.

LES CHEMINEES SARRAZINES

L'origine de ces cheminées est très discutée. Vient-elle d'Orient, comme on l'a prétendu ? Il paraît difficile d'admettre cette théorie, surtout si l'on songe que les Arabes n'usaient guère de cheminée. Ils sont étrangers à la réalisation de ces mitres curieusement ouvragées de nos fermes et qui rappellent fort, avec leur forme octogonale, les clochers romans et singulièrement celui de St André de Bâgé dont elles sont sans doute contemporaines (Dr P. GAUTHIER).

Le foyer chauffant au large à des origines très lointaines et caractérise un état de civilisation très primitif. L'association mitre-cheminée chauffant au large est typiquement bressane. Aucune explication valable, depuis qu'on a écarté l'hypothèse d'une influence sarrazine, n'a pu être donnée à ce phénomène ethnique.



noël en mâconnais

Les textes de Gabriel Jeanton, extraits du « Mâconnais traditionaliste et populaire » que nous publions pour Noël dans la Feuillette, viennent en illustration de l'exposition conçue et réalisée par Colette Charmont sur l'imaginaire dans l'art et l'imaginaire en Bourgogne.

les animaux pendant la messe de minuit

On faisait généralement jeûner les animaux domestiques pendant la journée précédant la Noël ; en revanche en revenant de la messe de minuit les *boërons* donnaient à manger aux bêtes et alors à satiété ; c'était le pendant du réveillon pour les humains.

On croyait généralement en Mâconnais, comme en Bresse, que dans les étables, les bêtes se mettaient à genoux et se parlaient pendant la messe de minuit. Nul du reste ne s'avisait d'aller le constater, car il serait mort dans les vingt-quatre heures. On affirme encore, en situant la scène dans telle ou telle commune déterminée, qu'un paysan, plus curieux que les autres, ayant essayé de se rendre compte par lui-même de ce miracle annuel, fut trouvé mort par ses va-



lets revenant de la messe de minuit. On ajoute que ce malheureux entendit ses deux bœufs tenir la conversation suivante :

Le Bardot : Qu'allons-nous faire demain ?

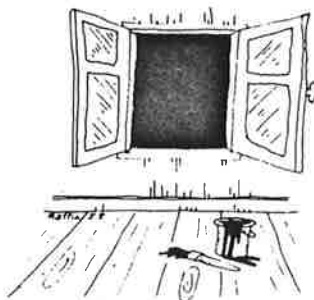
Le Cadet : Mener notre maître en terre.

L'homme fut si frappé qu'il en tomba mort et fut en effet enterré le lendemain de Noël.

influence de la nuit de Noël sur les fruits de la terre

La nuit de Noël, suivant qu'elle est claire ou obscure, influe, dit-on, sur les fruits de la terre.

Si le ciel est couvert au moment de la messe de minuit il y aura beaucoup de noix et beaucoup de blé ; car, d'après l'ancienne



croissance populaire, qui doit se rattacher à quelque mythologie antique, c'est dans la nuit de Noël, qui est aussi celle du solstice d'hiver et de la renaissance du soleil, que se forment les germes des plantes. Si la nuit est noire, ils se pelotonnent les uns contre les autres, car ils ont peur, d'où la naissance de nombreux fruits ; si la nuit est claire, ils s'éparpillent et il y aura peu de noix et peu de blé.

Autrefois les paysans donnaient une très grande attention à la nuit de Noël à cause de cette particularité qui présageait abondance ou disette pour l'année future.

la souche de Noël

On appelle souche ou *groube* en Bourgogne, ce qu'en d'autres pays on désigne sous le nom de bûche. C'était une bûche énorme placée dans l'âtre pendant la veillée de Noël avec une certaine solennité rituelle qui doit se rattacher à d'anciennes croyances païennes qui n'ont rien à faire avec la fête chrétienne de la naissance du fils de Dieu.

C'est ainsi qu'en Bresse, la souche était baptisée avec du vin pendant que l'on faisait le signe de la croix. C'est ainsi qu'à Uchizy, on veillait sur elle avec une sollicitude toute particulière. On la gardait religieusement. Dans chaque maison un homme était désigné pour garder la *scheppe* (nom de la souche en parler chizerot) pendant la messe de minuit. Il s'acquittait de sa tâche comme une sentinelle, le fusil chargé au poing. Il faut croire que jadis on attachait une grande importance à ce rite puisqu'on dispensait dans chaque maison un homme de l'assistance à la messe de minuit, assistance dont ni le rang social, ni l'âge ne pouvait exempter facilement.

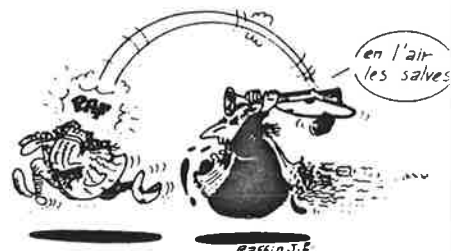
On a différentes suppositions sur l'origine de la Bûche de Noël, qui, dans certains pays, doit brûler pendant plusieurs jours sans jamais s'éteindre. Est-ce le reste de l'ancien culte du feu pratiqué à une époque

où la production de cet élément était un problème grave pour l'humanité et avait d'autre part un caractère sacré puisque la flamme était issue de la foudre, du feu du ciel, comme disent encore nos paysans ? Les Vestales n'étaient-elles pas à Rome préposées à la garde du feu, dont l'importance était grande dans la Cité antique ? Voici l'explication qu'en donne Lucien Guillemaut. « Peut-être cette bûche de Noël était-elle une réminiscence des feux allumés autrefois en cette nuit du solstice d'hiver, comme pour la Saint-Jean au solstice d'été. » Y a-t-il un parallélisme entre le soleil renaissant de la souche sacrée ?



salves de mousqueterie

Il y a trente ans environ l'usage existait encore dans diverses localités du Mâconnais de tirer des salves de mousqueterie pendant la messe de minuit. C'est ainsi qu'à Saint-Sorlin, aujourd'hui Roche-Vineuse, deux hommes venaient tirer des coups de fusil à la porte de l'église, au moment de l'Élévation.



TERRE
DES
HOMMES
FRANCE



Seul
l'enfant
heureux
nous est
raison

MACON LE 17 NOVEMBRE 1981

32

Monsieur le Maire,

Notre association vous avait demandé récemment votre participation ainsi que celle de la population de votre commune pour effectuer un ramassage de vêtements.

Nous avons le plaisir de vous en communiquer le résultat total : 50T200. Le bénéfice de cette opération Chiffons 81 permettra de financer le fonctionnement du Foyer Ayudame à Bogota pour un an. Ce foyer recueille les enfants momentanément abandonnés.

Devant le succès de cette opération, nous envisageons son renouvellement pour l'année prochaine.

Nous vous demandons de transmettre nos remerciements les plus sincères aux personnes ayant permis cette réussite, et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments dévoués.



LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE
M. GERVAIS

ON A RECENSE LES MAIRES

(La Vie Communale n° 632-633)

Combien y-a-t-il de communes en France ?
C'est la question-piège, à laquelle il est difficile de répondre avec précision parce que les fusions et les partitions en modifient perpétuellement le nombre.

Les chiffres publiés par le Ministère de l'Intérieur au 01/10/1980 : la France compte 36 377 communes et autant de maires évidemment.

40 % de ces maires sont agriculteurs, près de 14 % sont retraités, 7 % enseignants, 12,8 % chefs d'entreprise, 5,4 % exercent une profession libérale.

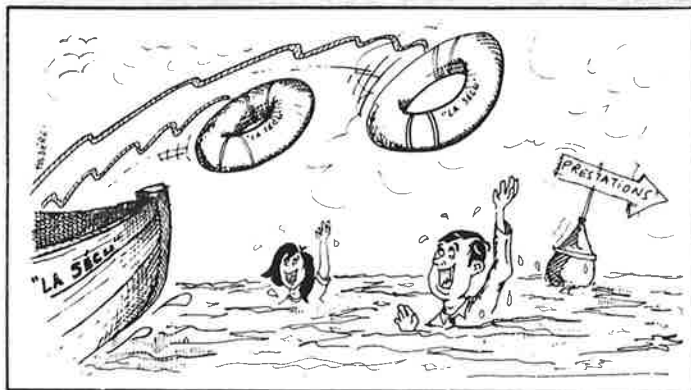
5 maires ont moins de 25 ans et 34 % plus de 60 ans.

Par rapport à la situation avant 1977 on note que la proportion des agriculteurs est en baisse (de 45,4 à 40,2 %) alors que le nombre des maires enseignants a augmenté de 50 %. Celui des retraités est en hausse (de 11,4 à 23,9 %). Il est vrai qu'il faut de plus en plus de loisirs pour pouvoir être maire.

ACTIVITES SOCIO-PROFESSIONNELLES	Avant les élections de 1977		Situation en octobre '980	
Agriculteurs et salariés agricoles	16 598	45.4 %	14 611	40.2 %
Chefs d'entreprise	5 400	14.8 %	4 659	12.8 %
dont - dirigeants de sociétés	1 438	3.9 %	1 230	3.4 %
- commerçants et artisans	3 161	8.7 %	2 799	7.7 %
- autres	801	2.2 %	630	1.7 %
Salariés du secteur privé	3 836	10.5 %	4 721	13.0 %
dont - cadres	1 026	2.8 %	1 358	3.7 %
- employés	855	2.3 %	1 041	2.9 %
- ouvriers	812	2.2 %	833	2.3 %
- autres	1 143	3.2 %	1 489	4.1 %
Professions libérales	2 124	5.8 %	1 966	5.4 %
dont - médecins	686	1.9 %	637	1.8 %
Enseignants	1 712	4.7 %	2 547	7.0 %
Fonctionnaires	1 096	3.0 %	1 158	3.2 %
Salariés des entreprises publiques	496	1.3 %	571	1.5 %
Retraités	4 185	11.4 %	5 049	13.9 %
Divers	1 123	3.1 %	1 095	3.0 %
TOTAL	36 570	100.0 %	36 377	100.0 %

SAVIEZ-VOUS QUE...

SÉCURITÉ SOCIALE



● Secours exceptionnels

Les caisses primaires peuvent accorder des secours individuels à des personnes qui, notamment, ne remplissent pas les conditions d'ouverture du droit aux prestations.

En principe, l'attribution de ces aides est précédée d'une enquête sociale sauf lorsque le montant du secours ne dépasse pas 750 F (au lieu de 500 F précédemment).

● Maisons de repos

Les maisons de repos accueillant des femmes récemment accouchées dont l'état de santé nécessite des soins, ou des jeunes mères fatiguées ou convalescentes, peuvent recevoir les intéressées accompagnées de leurs enfants, à condition que ceux-ci soient âgés de moins de trois ans (contre moins de 18 mois auparavant) et sous réserve que les établissements répondent à certaines conditions.

● Indemnité compensatrice pour perte de salaire d'un assuré social accompagnant un assuré ou un ayant-droit dans un établissement de soins.

Une circulaire de la sous-direction de l'Assurance Maladie précise que, les caisses « peuvent honorer, au titre des prestations légales, les demandes d'indemnité compensatrice pour perte de salaires présentées par les personnes accompagnantes et assurées sociales ».

En conséquence, la personne assurée sociale, accompagnant un assuré ou un ayant-droit dans un établissement de soins ou à une visite de contrôle médical par exemple, a droit, outre la prise en charge de ses frais de déplacement, de repas et d'hôtel, à l'indemnité compensatrice pour perte de salaire.

ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ

Rappelons que les personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires qui **assument seules la charge** effective et permanente d'un ou plusieurs enfants, peuvent bénéficier sous réserve de satisfaire aux conditions exigées, de l'allocation de parent isolé.

Cette allocation est égale à la différence entre le montant du revenu familial garanti et la totalité des ressources. Elle est liquidée pour des périodes successives de 3 mois sur la base dorénavant des ressources effectivement perçues au cours des trois mois précédents.

Ainsi, pour le calcul de l'allocation versée pour les trois premiers mois, étant donné que ce calcul n'est plus calculé en fonction des ressources attendues mais des revenus réels, il convient donc de considérer :

- les ressources effectivement perçues au cours des

trois mois précédents diminués, le cas échéant, des ressources du conjoint ou du concubin et des sommes provenant du service de l'allocation de veuvage ainsi que les prestations familiales ;

- les sommes reçues au cours des trois premiers mois de versement au titre de l'allocation veuvage et des prestations familiales. (Sont toutefois à exclure, le cas échéant, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, les allocations pré et post-natales, l'allocation de rentrée scolaire, les prestations en nature de Sécurité sociale et le capital décès servi par un régime de Sécurité sociale).

CAISSE D'ÉPARGNE

Le taux d'intérêt servi par les Caisses d'épargne est fixé à 8,50 % à compter du 16 octobre 1981 pour les titulaires d'un premier livret ainsi que des livrets supplémentaires.

Par ailleurs, la prime exceptionnelle de 1 % instituée le 1^{er} avril 1980 est supprimée à compter du 16 octobre 1981. Mais il est prévu que la prime acquise par les titulaires de livrets pendant la période du 1^{er} janvier au 15 octobre 1981 sera portée au crédit de leur livret dans les mêmes conditions et à la même date que les intérêts relatifs à l'année 1981.

CARTE D'IDENTITÉ

Est abrogée la décision suivant laquelle il avait été prévu qu'à compter du 5 janvier 1981, un nouveau système de fabrication des cartes nationales d'identité serait mis en place dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines.

**Service Juridique
Confédéral**

S U J E T A R E F L E X I O N

(texte recueilli sur le bulletin municipal n° 9 de
Saint Martin Belle Roche)

La direction de la police de Seattle (Washington)
vient de publier les douze règles à appliquer pour faire
de son enfant un "bon" délinquant(e) :

- 1 - Dès l'enfance, donnez-lui tout ce qu'il désire.
Il grandira ainsi en pensant que le monde entier lui doit tout.
- 2 - S'il dit des grossièretés, riez, il se croira très malin.
- 3 - Ne lui donnez aucune formation morale. Quand il aura dix-huit ans, il choisira lui-même.
- 4 - Ne lui dites jamais : c'est mal. Il pourrait faire un complexe de culpabilité. Et plus tard, lorsqu'il sera arrêté pour vol d'autos il sera persuadé que c'est la société qui le persécute.
- 5 - Ramassez ce qu'il laisse traîner. Ainsi il sera sûr que ce sont toujours les autres qui sont responsables.
- 6 - Laissez-lui tout lire. Stérilisez sa vaisselle, mais laissez son esprit se nourrir d'ordures.
- 7 - Disputez-vous toujours devant lui. Quand votre ménage craquera, il ne sera pas choqué.
- 8 - Donnez-lui tout l'argent qu'il réclame. Qu'il n'ait pas à le gagner. Il ferait beau voir qu'il ait les mêmes difficultés que vous.
- 9 - Que tous ses désirs soient satisfaits : nourriture, boisson, confort, sinon il sera "frustré".
- 10 - Prenez toujours son parti. Les professeurs, la police lui en veulent à ce pauvre petit.
- 11 - Quand il sera un vaurien, proclamez vite que vous n'avez jamais rien pu en faire.
- 12 - Préparez-vous une vie de douleur. Vous l'aurez.

VOYAGE DES ANCIENS PRISONNIERS

le 27/07/1981

C'est dans le Briançonnais, cette fois, que les anciens prisonniers et leurs amis ont fait leur voyage annuel.

Partis d'Uchizy à 4 H, ils sont à Vizille via Grenoble à l'heure du petit déjeuner.

Vizille, garde l'un des monuments les plus riches en souvenirs historiques : le château du Connétable de Lesdignières. Le Château est aujourd'hui l'une des propriétés nationales affectées au Président de la République.

C'est dans ce château, la Salle du Jeu de Paume, que s'est tenue la fameuse réunion des 3 ordres en juin 1788. On peut dire que Vizille est le berceau de la Révolution française.

Ensuite, le car de nos voyageurs poursuit vaillamment son itinéraire, longeant sans émotion les routes en lacets communes aux régions montagneuses. Il s'arrêta au barrage de Chambon, à la cascade de la Pisse, il franchit le Col du Lautaret et arrive à Briançon à l'heure du déjeuner.

Là un soleil éclatant réchauffe et égaye nos touristes qui ne manquent pas de faire une visite des curiosités de l'endroit.

Briançon, est la ville la plus haute d'Europe (1 326 m). Elle est à la fois stratégique et touristique. Ses ruelles (celles que nous avons vues) sont étroites et en forte pente, c'est à dire telles qu'elles étaient sous Louis XIV. En dehors des fortifications et en contrebas, s'étend la ville neuve et le centre de cure. La devise de Briançon est :

"Petite ville, grand renom"

en raison de sa vaillance contre les ennemis de la France (1815-1945).

Après un déjeuner aussi copieux qu'excellent pris au restaurant des 3 Chamois, c'est la poursuite du voyage vers l'ITALIE par le Montgenèvre.

Le Montgenèvre est l'un des premiers centres de sports d'hiver français (1937), un obélisque au delà de la douane française rappelle que la route a été rendue carrossable sous le 1er Empire (1807).

.../...

Le Col (1 854 m) emprunté de tous temps par les armées, les marchands et les pèlerins est encore aujourd'hui un passage international d'intérêt commercial et touristique.

De ce Col, une télécabine permet d'atteindre la Crête du Chalvet (2 620 m) d'où l'on découvre une jolie vue sur le massif de l'Oisan et le Pic de Rochebrune.

Nos voyageurs sont maintenant en ITALIE à Bardonnechia. Un arrêt de quelques quarts d'heure leur permet d'assister à une course cycliste (non programmée) mais surtout de faire des emplettes pour le plaisir de la gorge ; ensuite de quoi, c'est le retour en FRANCE par le tunnel du Fréjus, La Vallée de la Maurienne, Chambéry, le tunnel du Chat, Belley, Ambérieu en Bugey, Pont d'Ain. Là arrêt vers 20 heures pour le dîner au restaurant de la gare. Ensuite les Chizerots retrouvent leur chambre à coucher vers minuit.

R.M. et J.G.

VOYAGE DES POMPIERS D'UCHIZY A
LA ROCHELLE

C'est une région inconnue pour la plupart d'entre nous que les pompiers nous proposent de découvrir cette année.

Dès deux heures, ce samedi 11 juillet, nous partons.

Le car est confortable, les routes parfaitement entretenues, l'ambiance rapidement joyeuse, Patrick conduit impeccablement et Sylvie qui fait ses débuts de guide-accompagnatrice est une charmante compagnie.

Le petit jour nous trouve à Limoges où nous déjeunons confortablement près de la gare, une des plus belles de France.

Mais c'est le coeur serré et avec appréhension que nous approchons de notre première étape : le village martyr d'Oradour-sur-Glane. Toutes proportions gardées, on croirait entrer à Pompéi. Les ruines, les rues, sont aussi nettes. Dans les maisons éventrées, les objets usuels qui ont résisté au feu : machines à coudre, marmites, plaques de cheminées, vélos, jouets, évoquent la vie paisible qui devait s'écouler dans ce village si calme au-dessus de sa rivière. Ce drame est plus révoltant encore d'être le fait de la folie humaine que de la colère des éléments.

L'arrêt de midi a lieu à La Rochefoucauld, ville grave dominée par un imposant château. C'est le berceau de la famille du célèbre philosophe du même nom dont les maximes pessimistes sur la nature humaine n'ont rien perdu de leur actualité. Cette famille possède ce domaine depuis plus de cinq siècles.

Puis c'est la traversée des Charentes, plates à perte de vue : des champs de fleurs, des cultures de tournesols en pleine floraison, des vignes bien sûr, avec, détail inattendu, un rosier au bout de chaque rang. Heureux pays où les stations-service distribuent aussi bien le grand-oil que le Cognac ou le Pineau ! A ce propos, il y a Pineau et Pinot ! Celui des Charentes, c'est du jus de raisins frais additionné de Cognac.

.../...

Et au milieu de l'après-midi, voilà La Rochelle. "C'est une ville de grand caractère que La Rochelle, avec ses "rues mêlées comme un labyrinthe dont les trottoirs courent " sous des galeries sans fin, des galeries à arcades, comme un "décor de conspirateurs, la ville où s'exalta la foi des Cal- "vinistes et où naquit le complot des quatre Sergents".

Un moment de flânerie sur le vieux port fortifié, fermé par une énorme chaîne entre deux tours. Il y règne une joyeuse animation : cafés, marchands-artisans en tous genres, nombreux touristes, nous plongeant dans un bain de foule auquel nous ne sommes guère habitués.

Sur le soir, nous nous installons à notre hôtel, à Châtelailon. Quelle agréable surprise de le voir juste en bordure de mer et de pouvoir respirer de si près l'air marin.

Sans traîner, le dimanche matin, nous nous mettons en route pour l'île de Ré, car il va falloir faire la queue pour prendre le bac au port de La Pallice. La Rochelle est maintenant le port de plaisance et La Pallice, beaucoup plus profond, le port de commerce. Son trafic qui concerne les hydrocarbures, nitrates, phosphates, bois exotiques, houille, céréales et engrais, en fait le huitième port de France.

Après une courte traversée, nous voilà à Ré. C'est une île à fleur d'eau qui a conservé, malgré le tourisme, son caractère agricole et ses marais salants, dont la plupart ont été convertis en parcs à huîtres. Un arrêt au phare des baleines nous permet de ramasser des coquillages, des pierres percées comme des éponges, des os de seiche et de mettre les pieds dans le sable (pas dans l'eau, car la mer, on dirait qu'elle le fait exprès, est toujours à marée basse quand on l'approche !). Les courageux grimpent des deux cent cinquante marches du phare, d'autres admirent le musée marin. Sur les tourniquets de cartes postales, nous regardons ce qui faisait autrefois le pittoresque de l'île : Les Rétaises en "quichenotte", coiffure qui n'est autre que notre "capeline", les larges tricycles, les ânes en culottes rayées ou à carreaux et en chapeau de jardinier, le souvenir des forçats qui séjournèrent sur l'île avant de partir pour Cayenne.

Moins insulaire que Ré, puisque reliée à la terre par un long pont de plus de trois kilomètres, l'île d'Oléron, que nous parcourons le dimanche après-midi, est encombrée de véhicules et de visiteurs, en ce long week-end du 14 juillet. Nous ne pouvons en apprécier tout le charme : ses longues plages de sable fin, ses villages aux blanches maisons entourées de mimosas, de lauriers-roses, de tamaris et de figuiers.

.../...

Un arrêt au phare de Chassiron, à marée basse, nous donne l'occasion d'observer un aspect original de pêche littorale : des pêcheurs capturent leurs proies à l'aide d'épieux recourbés, dans des écluses à poissons, enceintes de murs comportant à leur extrémité des orifices grillagés par où l'eau s'écoule à marée descendante.

Au centre de la Côte Sauvage, La Cotinière est un port de pêche très animé. Une centaine de petits chalutiers y est basée. A la halle ("la criée"), se vendent tous les soirs les crevettes, soles, crabes et homards.

Sur une place de Saint-Pierre se dresse une curieuse colonne : c'est une "lanterne des Morts". Cet édifice dont il reste plusieurs exemplaires dans la région, est un pilier creux où se trouve parfois un escalier. A son sommet était placé autrefois un fanal allumé, symbole de la vie éternelle des âmes. Le soubassement comporte un ossuaire. Sur le côté s'appuie un autel où le prêtre disait la prière des morts.

Sur la route du retour, dans la région de Marennnes, nous longeons les anciens marais-salants, devenus des réserves des "claires", où les huîtres célèbres engraisent et s'affinent.

Cette journée bien remplie ne nous empêche pas, revenus à notre hôtel et après un appétissant repas avec spécialités régionales : soupe de poissons, moules toutes fraîches etc..., de flâner le long de l'Océan et de parcourir les rues de Châtelailon.

Châtelailon est restée une station balnéaire, malgré l'envasement de sa plage. Elle a succédé à une ville fortifiée qui fut la capitale de l'Anis et que la mer engloutit peu à peu à partir du 13ème siècle.

Lundi : voilà déjà le moment du départ ! Un dernier regard à l'Océan, une profonde inspiration d'air iodé et direction l'intérieur des terres ! Un arrêt est prévu dans le Marais Poitevin. Pour certains, pour beaucoup même, ce sera la visite la plus appréciée, tout au moins la plus inattendue. 70 000 hectares de petites parcelles de terre, de prés, de bois, enserrées par d'innombrables bras d'eau bordés de peupliers et de saules au feuillage argenté, sur lesquels glissent, dans le silence d'une nature sauvage, les barques noires des maraîchins.

C'est sur ces "plates", larges et massives que l'on transporte les récoltes (maraîchages, céréales, fourrage) et le bétail. Elles servent aussi au halage des billes de peupliers que, par flottage, on dirige vers les usines de contreplaqué.

Elles conviennent aussi pour promener les touristes, (nous en l'occurrence !) et pendant une heure et demie, nous nous laissons glisser silencieusement dans cette "cathédrale de verdure", cette Venise Verte, appréciant pleinement son silence et sa poésie.

Mais la poésie ne nourrit pas son homme et l'auberge de Coulon nous attend à l'embarcadère. On nous sert entre autres, une spécialité du Marais, de délicieux haricots en grains, ou "mojettes". (Les voilà, Sylvie, les fameuses perles du Marais !).

Détendus et repus, nous voilà pour de bon sur la route du retour. Le repas ce soir à Montluçon et dans la nuit nous serons à UCHIZY.

Cependant, en traversant le Poitou, un arrêt inopiné à Saint Savin, va nous mettre en présence d'un chef-d'oeuvre du Moyen-Age. Il y a ici, dans une très belle église romane, un ensemble de fresques du 12ème siècle, qui constitue l'ensemble le plus beau et le plus complet qui ait été conservé en France et peut-être même en Europe. Sur la voûte de la nef, dans le choeur, dans la crypte, des personnages vivants et expressifs retracent des épisodes de l'Ancien et du Nouveau Testament et la légende des Saints Savin et Cyprien. Les couleurs, peu nombreuses, ocre-jaune, ocre-rouge, vert, noir et blanc, donnent une tonalité fondue, beige et rose, très douce mais cependant lumineuse.

Quelles devaient être belles les églises, quand elles étaient peintes du haut en bas des "bandes dessinées" de l'époque ! Des personnages, des animaux aux teintes fraîches faisaient revivre aux yeux des fidèles illettrés des scènes de la Bible, de la vie du Christ, des Saints, comme on se l'imaginait alors. Il en était sûrement de même à Uchizy ; il n'en reste qu'un témoignage dans la chapelle Saint-Pierre.

Montluçon ! Cette fois-ci, c'est bien le dernier arrêt. Le dernier repas se passe dans un beau restaurant qui domine la ville. On prend le temps de chanter, de raconter des histoires et de fêter la saint Henri et l'anniversaire de Sylvie.

Le récital continue dans le car et les artistes locaux nous tiennent éveillés jusqu'à l'arrivée à UCHIZY.

Ce voyage n'a duré que trois jours, et pourtant, que d'horizons entrevus, de découvertes, de contacts renoués avec des Chizerots qu'on voit peu dans le courant de l'année, de souvenirs emmagasinés pour les longs mois sédentaires !

Merci aux organisateurs !

LA VIE A UCHIZY EN 1981

=====

JANVIER :

Jeudi 8 : Réunion C.U.M.A.
Mardi 13 : Réunion du Syndicat
Mercredi 21 : Réunion A.N.P.E.
Jeudi 22 : Réunion Mutuelle Autonome
Jeudi 22 : Réunion Noces d'Uchizy
Jeudi 29 : Réunion Mutuelle Autonome
Dimanche 25 : Réunion Boule Sarrazine

FEVRIER :

Dimanche 8 : Réunion Caisse Chirurgicale
Dimanche 15 : Réunion Caisse Chirurgicale

MARS :

Dimanche 8 : Réunion Syndicat d'Elevage
Mercredi 25 : Réunion Comité de Jumelage

AVRIL :

Vendredi 3 : Réunion Parents d'Elèves
Dimanche 5 : Réunion Syndicat d'Elevage
Dimanche 12 : Réunion Anciens Combattants
Mercredi 15 : Réunion politique
Jeudi 23 : Réunion Crédit Agricole
Samedi 25 : Réunion Education Nationale
Jeudi 30 : Réunion Crédit Agricole
Jeudi 30 : Réunion Comité de Jumelage

MAI :

Mardi 19 : Réunion Comité de Jumelage
Samedi 30 : Réunion diapositives

JUIN :

Vendredi 5 : Réunion politique
Jeudi 11 : Réunion politique
Vendredi 12 : Réunion Ecurie Beaufer
Lundi 22 : Réunion d'information
Vendredi 26 : Réunion Comité Cycliste

JUILLET :

Lundi 6 : Réunion d'information
Jeudi 9 : Réunion Comité de Jumelage

AOUT :

Jeudi 27 : Réunion Crédit Agricole

SEPTEMBRE :

Mercredi 2 : Réunion du Syndicat

.../...

OCTOBRE :

Mardi 6 : Réunion Groupe de Cathéchèses
Vendredi 9 : Réunion Parti Communiste

NOVEMBRE :

Lundi 2 : Réunion des Conscrits
Mercredi 4 : Réunion viticulture
Lundi 16 : Réunion Comité de Jumelage
Lundi 23 : Réunion C.U.M.A.
Lundi 30 : Réunion C.U.M.A.

DECEMBRE :

Jeudi 3 : Réunion Crédit Agricole
Vendredi 4 : Réunion Syndicat d'Elevage
Dimanche 13 : Réunion Syndicat d'Elevage
Vendredi 18 : Réunion Comité de Jumelage

H.J.

R I O N S U N P E U

L'histoire se passe dans un village de l'Afrique noire où se trouve un jeune docteur coopérant.

La fille du chef de tribu accouche d'un enfant blanc. L'événement paraît étrange aux gens du village aussi le chef va trouver le jeune docteur pour lui annoncer la nouvelle et lui dire qu'étant le seul blanc dans leur communauté il sera soupçonné et aura la tête tranchée du fait que les enfants blancs ne sont pas admis dans leur famille.

Le docteur réfléchit et dit ensuite au chef :
"tu sais la nature est bizarre dans la succession, par exemple : ta chèvre dans le champ est toute blanche, ton bouc est aussi tout blanc et leur chevreau est tout noir".

Le chef réfléchit à son tour et répondit :
"oui docteur tu as raison.
"Bon, je ne dis rien pour ma fille, mais toi tu ne dis rien non plus pour la chèvre!!!".

Pierre BONNARDIN

SOUPCONS

Au moment de partir pour le bureau, la femme de Baluchard lui remet un flacon :

- Tiens, voilà une lotion capillaire.
- Pourquoi ? Mes cheveux tiennent bien.
- Oh, ce n'est pas pour toi, mais pour la dactylo. Car c'est fou, depuis quelque temps, ce qu'elle perd des cheveux sur ton veston.

H.J.

ACCIDENT

Quatre hommes plus ou moins contusionnés, sortent d'une voiture accidentée. Un passant les interpelle sévèrement.

- Mais vous êtes ivres. Ah, c'est du beau travail, et qui est-ce qui conduisait de vous trois ?

- Je sais pas dit l'un, souviens pas. Je crois qu'on était tous sur la banquette arrière....

VACANCES

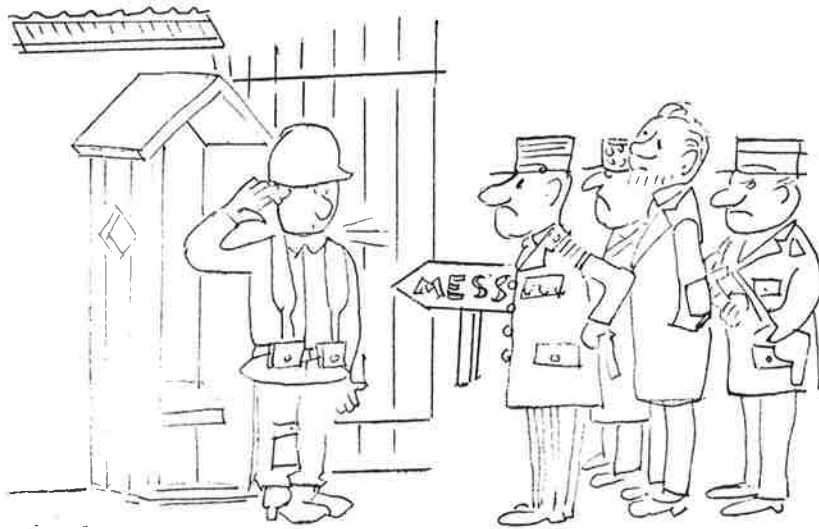
Ils font leurs préparatifs de départ en vacances. C'est Madame qui remplit les valises, le coffre de voiture. Devant cet amoncellement de bagages, Monsieur soupire :

"Et tout ça pour ne mettre qu'un maillot de bain".

H.J.

Hannu

A Fox, après le vol d'armes lourdes

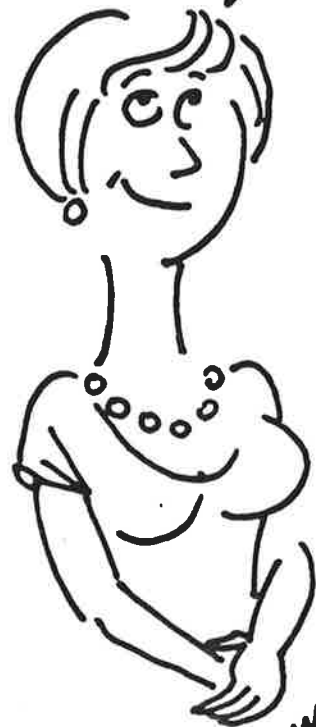


Ils m'ont dit : on vient prendre un canon !...

L'EXPANSION
EST PASSÉ
BIMENSUEL



MON
MARI
AUSSI...



WOLINSKI

100

100

100

100